

### **PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 66**

#### **TEXTE DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 66**

Il [le Conseil économique et social] s'acquitte des autres fonctions qui lui sont dévolues dans d'autres parties de la présente Charte ou qui peuvent lui être attribuées par l'Assemblée générale.

#### **NOTE**

Au cours de la période considérée, ce paragraphe de l'Article 66 n'a pas fait l'objet de débats qui méritent d'être mentionnés dans le présent *Supplément*.

